

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 9 septembre 2020 au Pallet

Nombre de membres

en exercice : 44

présents : 38

pouvoirs : 6

votants : 44

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER,

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Michel DUPRÉ

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNÉ, Jacques ROUZINEAU

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Samuel MÉNARD, Sylvie POUPARD-GARDE, Pierre AHOULOU, Sandrine MILLIANCOURT, Nathalie MEILLERAIS

LE PALLET

Jean-Louis METAIREAU, Cécile MAJORAL, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Jean-Marc JOUNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO,

Absents excusés ayant donné pouvoir : C BATARD pouvoir à D ROBIN, N COURTHIAL pouvoir à A ARRAITZ, R SECHER pouvoir à E RIVERY, J PROUTZAKOFF pouvoir à T AGASSE, C CHARRIER pouvoir à S LE POTTIER, M GAULTHER pouvoir à T GODINEAU

Est nommé secrétaire de séance : D ROBIN

Vie institutionnelle

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 6 juillet 2020

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, la Présidente le déclare adopté à l'unanimité.

2. Lieu de réunion du Conseil Communautaire

En vertu de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans un lieu choisi par l'assemblée délibérante dans l'une des communes membres.

Par délibération n° D-20170111-21, le Conseil communautaire de la CCSL a acté le lieu habituel de réunion du conseil communautaire en la salle Frédéric Praud située au Loroux-Bottereau.

Etant entendu que le lieu doit répondre à un principe de neutralité, qu'il doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances, Etant donné le contexte actuel de crise sanitaire et afin de respecter les règles de distanciation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à titre exceptionnel le lieu de séance du Conseil Communautaire de ce 9 septembre 2020 en la salle polyvalente du Pallet
- **FIXE** le lieu de séance du Conseil Communautaire jusqu'à fin 2020 en la salle des Nouvelles située au Landreau

3. Présentation du Syndicat Mixte du Pays et du Scot du Vignoble Nantais

Mme C. BRAUD accueille Monsieur GUILLOT et rappelle qu'une journée de présentation est programmée pour les élus qui participeront à la vie du Syndicat.

M. GUILLOT présente le Syndicat Mixte du Pays et du Scot du Vignoble Nantais et souligne la présence du Musée du Vignoble Nantais sur le territoire de Sèvre et Loire.

Un livret d'accueil et un rapport d'activités ont été distribués à l'ensemble des élus.

Carte d'identité



Quelques chiffres :

- 29 communes
- 137 000 habitants
- 626 km²
- 30 monuments historiques
- 2 sites Natura 2000
- 701 Conseillers municipaux

Il note particulièrement, l'identité forte du Vignoble Nantais.

Les enjeux à l'échelle du Pays sont identifiés comme suit :

- Affirmer et promouvoir l'identité multiple du territoire (viticulture, paysage, patrimoine)
- Aménager le territoire de façon durable
- Créer un lieu de rencontre entre Clisson Sèvre Maine Agglo, la C-C-S-L, Vertou et Basse Goulaine.
- Echanger avec les partenaires privés (exemple : Comité Leader)
- Aider les habitants et les acteurs socio-économique à s'approprier leur territoire.
- Mener des actions innovantes et expérimentales
- Valoriser la destination auprès des touristes
- Dialoguer avec les territoires voisins dans un contexte d'évolution régionale.

En 2020, le champ d'action du Syndicat recouvre les différentes thématiques suivantes :

- Aménagement du territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Patrimoine (label Pays d'art et d'histoire et Musée de France)
- Appui (ingénierie) aux collectivités et aux autres acteurs du territoire : Conseil en Energie Partagé
- Aides et financements, dont européens, contrats
- Concertation avec la société civile : Conseil de Développement, Groupe d'Action Locale Leader
- Promotion touristique : portage de l'Office de tourisme

Le Syndicat Mixte n'a pas de ressources propres, les recettes proviennent des contributions des 4 collectivités adhérentes et des subventions sur les projets et actions menés.

14 collaborateurs travaillent pour la mise en œuvre des orientations du Pays.

Les perspectives de travail par le Syndicat de Pays sont les suivantes :

Fixer un nouveau cap pour 2040

- Révision du SCoT engagée en 2020
- Définition de la charte de territoire 2020-2026 (dès 2020 avec des séminaires thématiques)
- Préparation du futur programme LEADER 2021-2027

Porter haut le patrimoine du Vignoble nantais

- Renouveau de la convention « Pays d'art et d'histoire »
- Mise en œuvre d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
- Développement de l'accessibilité du musée à tous les handicaps
- Poursuite de la recherche

Accompagner les dynamiques sociétales

- Soutien à l'entrepreneuriat collectif innovant et solidaire (Forum de l'innovation sociétale grand public)
- Développement de l'Observatoire Photographique des Paysages

Mme C. BRAUD informe l'assemblée de l'organisation d'une réunion de préparation de la future gouvernance du Syndicat de Pays ce lundi 14 septembre, avant la séance d'installation du comité syndical programmé le lundi 21 septembre.

4. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,
Considérant que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,
Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire a été installé le 6 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération, exposant les modalités de fonctionnement de l'assemblée communautaire.

5. Composition des commissions thématiques intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D-20200706-16 en date du 6 juillet 2020 portant détermination des commissions thématiques communautaires,
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Considérant que chaque commission thématique intercommunale est présidée par un(e) vice-Président(e) en charge de la thématique par délégation de la Présidente, et est composée d'1 élu par commune-membre,
Considérant les propositions des communes sur la désignation de l'élu référent pour chaque commission thématique intercommunale,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** les élus référents de chaque commission thématique intercommunale, comme suit :

DEVELOPPEMENT DURABLE**Mme Anne CHOBLET Vice-présidente**

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|---------------|------------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Fabrice | DUGNE |
| LA BOISSIERE DU DORE | Bernard | GABORIT |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Alexandre | MALLARD |
| LA REGRIPIERE | Cindy | PASQUEREAU |
| LA REMAUDIERE | Emmanuel | ROBINEAU |
| LE LANDREAU | Jacques | ROUZINEAU |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | Cédric | CEREZ |
| LE PALLET | Pascal | GAUDIN |
| MOUZILLON | Sébastien | TALEUX |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | Thierry | GODINEAU |
| VALLET | Mathieu | LEGOUT |

MOBILITES**Mme Anne CHOBLET Vice-présidente**

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|---------------|------------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Caroline | SALAUD |
| LA BOISSIERE DU DORE | Lolita | CASTILLO |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Michel | DUPRÉ |
| LA REGRIPIERE | Cédric | CARETTE |
| LA REMAUDIERE | Didier | BAHUAUD |
| LE LANDREAU | Vincent | VIAUD |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | Cédric | CEREZ |
| LE PALLET | Bruno | CESBRON |
| MOUZILLON | Chantal | PAQUEREAU |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | Eric | ANDRE |
| VALLET | Thierry | BEAUQUIN |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**M. Emmanuel RIVERY Vice-président**

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|-----------------|------------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Noël | GUIBERT |
| LA BOISSIERE DU DORE | Jérôme | RABASTE |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Régis | GALLAIS |
| LA REGRIPIERE | Roger | CAILLER |
| LA REMAUDIERE | Hélène | CAUDAL |
| LE LANDREAU | Yolande | GUERIN |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | Pierre | AHOULOU |
| LE PALLET | Cécile | MAJORAL |
| MOUZILLON | Laurent | OLLIVIER |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | Jean-Christophe | CERISIER |
| VALLET | Pascal | PAILLARD |

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSEIL D'AMENAGEMENT

M. Jean-Pierre MARCHAIS Vice-président

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|-----------|-------------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Christian | BATARD |
| LA BOISSIERE DU DORE | Valérie | JOUSSEAUME |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Nathalie | COURTHIAL |
| LA REGRIPIERE | Pascal | EVIN |
| LA REMAUDIERE | Hervé | CREMET |
| LE LANDREAU | Stéphane | MABIT |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | Sandrine | MILLANCOURT |
| LE PALLET | Pascal | GAUDIN |
| MOUZILLON | Gilles | MERIODEAU |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | Jean | PROUTZAKOFF |
| VALLET | Mathieu | LEGOUT |

FINANCES – MUTUALISATION

M. Jean-Marie POUPELIN Vice-Président

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|----------|-------------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Caroline | SALAUD |
| LA BOISSIERE DU DORE | Maurice | BOUHIER |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Simon | GAILLARD |
| LA REGRIPIERE | Bernard | SOURISSEAU |
| LA REMAUDIERE | Anne | CHOBLET |
| LE LANDREAU | Myriam | TEIGNE |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | Réjane | SECHER |
| LE PALLET | Serge | CABOCHE |
| MOUZILLON | Nathalie | HAMELIN |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | Nathalie | CHARBONNEAU |
| VALLET | Sylvie | HECQ |

EAU -ASSAINISSEMENT

M. Jean-Marc JOUNIER Vice-Président

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|-----------------|---------------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Thierry | COIGNET |
| LA BOISSIERE DU DORE | Philippe | PAQUET |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Alain | KEFIFA |
| LA REGRIPIERE | Jean-Luc | GAULTIER |
| LE LANDREAU | Jacques | MONCORGER |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | Sylvie | POUPARD-GARDE |
| LE PALLET | Cyrille | JOLIVET |
| LE REMAUDIERE | Marie-Madeleine | LAURENT |
| MOUZILLON | Antoine | GUILBAUD |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | Pascal | CHANTREAU |
| VALLET | Pascal | PAILLARD |

PROMOTION DU TERRITOIRE

M. Alain ARRAITZ Vice-président

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|----------|------------------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Loïc | RIPOCHE |
| LA BOISSIERE DU DORE | Florent | GRASSET |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Karine | MESSE-BOURASSEAU |
| LA REGRIPIERE | Audrey | BARON |
| LA REMAUDIERE | Bernard | CALLEDE |
| LE LANDREAU | Myriam | TEIGNE |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | Claudine | LETOURNEUX |
| LE PALLET | Serge | CABOCHE |
| MOUZILLON | Virginie | BERTON |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | Frédéric | BERNARD |
| VALLET | Michaël | COLAISSEAU |

CULTURE

M. Jérôme MARCHAIS Vice-président

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|-----------|---------------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Martine | VIAUD |
| LA BOISSIERE DU DORE | Denis | ROBERT |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Karine | TEURNIER |
| LA REGRIPIERE | Bérengère | LAMBERT |
| LA REMAUDIERE | Mickaël | HOCHET |
| LE LANDREAU | Nathalie | LE GALL |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | Sylvie | POUPARD GARDE |
| LE PALLET | Alexandre | FAGUET |
| MOUZILLON | Virginie | BERTON |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | David | MALEVAL |
| VALLET | Béatrice | BRICHON |

PISCINES ET SPORT

M. Jérôme MARCHAIS Vice-président

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|-----------|------------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Sylvie | BOUCHEREAU |
| LA BOISSIERE DU DORE | Cédric | CHABOT |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Morgane | BONNET |
| LA REGRIPIERE | Cédric | CARETTE |
| LA REMAUDIERE | Mickaël | HOCHET |
| LE LANDREAU | Damien | FLEURANCE |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | Samuel | MENARD |
| LE PALLET | Alexandre | FAGUET |
| MOUZILLON | Jean Yves | CHARRIER |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | Brigitte | PETITEAU |
| VALLET | Céline | CHARRIER |

ENFANCE ET PARENTALITE

M. Christophe RICHARD Vice-président

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|-------------|----------------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Aurélie | MERIAU |
| LA BOISSIERE DU DORE | Denis | ROBERT |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Jean-Marc | HOMAND |
| LA REGRIPIERE | Marie-Edith | PETITEAU |
| LA REMAUDIERE | Emilie | CHARBONNEAU |
| LE LANDREAU | Nathalie | GOHAUD |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | Maryse | JEANNIN MAHIEU |
| LE PALLET | Céline | CABOCHE |
| MOUZILLON | Valérie | CARGOUET |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | Claudine | PLAIRE |
| VALLET | Julie | NAUD |

GESTION DES DECHETS

M. Xavier RINEAU Vice-président

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|------------|-----------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Éric | RAVARD |
| LA BOISSIERE DU DORE | Lolita | CASTILLO |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Estelle | MARITEAU |
| LA REGRIPIERE | Jean-Luc | GAULTIER |
| LA REMAUDIERE | Hervé | CREMET |
| LE LANDREAU | Sabrina | BONNEAU |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | William | DUCHIER |
| LE PALLET | Jean-Louis | METAIREAU |
| MOUZILLON | Christian | LUNEAU |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | David | BOUDAUD |
| VALLET | Jean | BOITEAU |

SOLIDARITES

M. Pascal EVIN Vice-président

| Commune | Prénom | NOM |
|---------------------------|-----------|------------|
| DIVATTE SUR LOIRE | Daniel | ROBIN |
| LA BOISSIERE DU DORE | Sandrine | PRAMPART |
| LA CHAPELLE-HEULIN | Elodie | LE MAREC |
| LA REGRIPIERE | Armelle | DURAND |
| LE LANDREAU | Nathalie | LE GALL |
| LE LOROIX-BOTTEREAU | Françoise | REDUREAU |
| LE PALLET | Ingrid | LOIRET |
| LE REMAUDIERE | Carine | GUINEHUT |
| MOUZILLON | Jean Yves | CHARRIER |
| SAINT JULIEN DE CONCELLES | Sonia | GILBERT |
| VALLET | Sonia | LE POTTIER |

Mme C. BRAUD rappelle que les suppléants ont vocation à venir en commission uniquement en cas d'absence du titulaire. C'est bien au titulaire de solliciter la présence de son suppléant s'il est absent. Les ordres du jour et les comptes-rendus seront envoyés par contre aux titulaires et aux suppléants.

M. T. AGASSE réagit aux horaires de certaines commissions prévues à 18 h et qu'il serait nécessaire d'adapter pour correspondre aux contraintes des élus.

6. Composition du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif SSIAD Sèvre et Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n°D-20191113-01 en date du 13 novembre 2019, portant création d'un Etablissement Public Administratif pour la gestion du SSIAD Sèvre et Loire, au 1^{er} janvier 2020, et approuvant les statuts de cet EPA,

Vu les statuts de l'EPA SSIAD Sèvre et Loire, qui prévoient 9 membres élus de la CCSL pour siéger au CA, désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition de son Président :

- le Président de la CCSL
- le vice-Président à la Solidarité de la CCSL
- le vice-Président aux Finances de la CCSL
- 1 représentant pour les communes d'intervention du SSIAD, à savoir Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint Julien de Concelles.

Considérant que le directeur est nommé par le président de l'EPA, après désignation par le Conseil communautaire, pour assurer le bon fonctionnement de la régie ;

M. T. GODINEAU questionne de savoir s'il y a des suppléants au Conseil d'Administration. La réponse apportée est négative.

Pour répondre à la question de M. P. AHOULOU, Mme C. BRAUD explique que le SSIAD a pour mission d'assurer des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins de base et relationnels (soins d'hygiène et de confort, soins d'incontinence, prévention d'escarre, aide à la mobilisation, surveillance...), qui sont effectués par des aides-soignantes diplômées sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice. Le service intervient sous autorisation de l'ARS, auprès de 35 personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes, et de 2 personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques, sur 6 communes du territoire : Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint Julien de Concelles. Pour les autres communes du territoire, c'est un organisme privé qui assure ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 43 pour et 1 contre,

- **ARRETE** la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif SSIAD Sèvre & Loire de la manière suivante :

| | |
|--|---------------------|
| Présidente | Christelle BRAUD |
| Vice-président aux Finances | Jean-Marie POUPELIN |
| Vice-président à la Solidarité | Pascal EVIN |
| Représentant Divatte sur Loire | Daniel ROBIN |
| Représentant La Boissière du Doré | Chloé LAMOUREUX |
| Représentant La Remaudière | Carine GUINEHUT |
| Représentant Le Landreau | Nathalie LE GALL |
| Représentant Le Loroux-Bottereau | Françoise REDUREAU |
| Représentant St Julien de Concelles | Sonia GILBERT |

- **DESIGNE** Madame Bénédicte CHEVALIER, Directrice de l'EPA afin d'en assurer le bon fonctionnement.

M.T. GODINEAU souhaite expliquer son vote contre du fait qu'il était indiqué par la commune de Saint Julien de Concelles qu'un membre de sa liste devait siéger au Conseil d'Administration du SSIAD.

7. Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;
chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **DÉSIGNE** les élus suivants pour siéger à cette commission :

| | Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Présidente | Christelle BRAUD | |
| Vice-président en charge des Finances | Jean-Marie POUPELIN | |
| Divaite-sur-Loire | Caroline SALAUD | Martine VIAUD |
| Mouzillon | Nathalie HAMELIN | Françoise CUSSONNEAU |
| La Boissière-du-Doré | Maurice BOUHIER | Denis ROBERT |
| La Chapelle-Heulin | Philippe MASSOT | Pierre-Yves CAHIER |
| La Regrippière | Pascal EVIN | Roger CAILLER |
| La Remaudière | Anne CHOBLET | Bernard CALLEDE |
| Le Landreau | Myriam TEIGNE | Sylvie BONNEAU |
| Le Loroux-Bottereau | Réjane SECHER | Emmanuel RIVERY |
| Le Pallet | Serge CABOCHE | Jean-Louis METAIREAU |
| Saint-Julien-de-Concelles | Nathalie CHARBONNEAU | Thierry AGASSE |
| Vallet | Sylvie HECQ | Pascal PAILLARD |

8. Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) et élection de ses membres

Vu le Code de la Commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,
Considérant que la commission d'appel d'offres est obligatoire pour tous les marchés publics passés en procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, ainsi

que pour les avenants à ces marchés entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %,

Considérant que la commission d'appel d'offres peut être saisie à titre facultatif pour les marchés passés selon une procédure adaptée,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché, soit la Présidente de la CCSL, et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **PROCLAME** les élus suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'offres :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|----------------------|
| Christelle BRAUD | |
| Jean -Marie POUPELIN | Anne CHOBLET |
| Jean-Marc JOUNIER | Jean-Pierre MARCHAIS |
| Jérôme MARCHAIS | Jean-Louis METAIREAU |
| Emmanuel RIVERY | Maurice BOUHIER |
| Xavier RINEAU | Pascal EVIN |

9. Constitution de la commission pour les délégations de service public et élection de ses membres

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est obligatoire pour tous les types de délégations de service public et de contrats de concession, quel qu'en soient le montant, la durée, l'objet, ainsi que pour tout avenant d'un contrat précité dont le montant dépasse 5% de hausse du montant initial,

Considérant qu'elle est présidée par l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou le contrat de concession, soit la Présidente de la CCSL, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **PROCLAME** les élus suivants pour siéger à la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|----------------------|
| Christelle BRAUD | |
| Jean -Marie POUPELIN | Anne CHOBLET |
| Jean-Marc JOUNIER | Jean-Pierre MARCHAIS |
| Jérôme MARCHAIS | Jean-Louis METAIREAU |
| Emmanuel RIVERY | Maurice BOUHIER |
| Xavier RINEAU | Pascal EVIN |

10. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger aux différentes instances du Pays,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Comité Syndical du Pays du Vignoble Nantais :

| 17 TITULAIRES | 3 SUPPLEANTS |
|-----------------------|-------------------------|
| Christelle BRAUD | Karine MESSE-BOURASSEAU |
| Stéphane MABIT | Maurice BOUHIER |
| Anne CHOBLET | Cécile MAJORAL |
| Alain ARRAITZ | |
| Jean-Louis METAIREAU | |
| Virginie BERTON | |
| Nathalie CHARBONNEAU | |
| Valérie JOUSSEAUME | |
| Thierry AGASSE | |
| Jean-Marie POUPELIN | |
| Jérôme MARCHAIS | |
| Christophe RICHARD | |
| Pascal EVIN | |
| Sandrine MILLIANCOURT | |
| Wilfrid GLEMIN | |
| Serge CABOCHE | |
| Martine VIAUD | |

- **DESIGNE**, les élus suivants pour siéger au sein des différentes commissions du Syndicat de Pays et du SCoT du Vignoble Nantais :

| Urbanisme 6 membres | Patrimoine – Musée 6 membres | Pôle Ressource 6 membres |
|------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Jean-Pierre MARCHAIS | Jean-Louis METAIREAU | Jean-Marie POUPELIN |
| Hervé CREMET | Virginie BERTON | Myriam TEIGNÉ |
| Valérie JOUSSEAUME | Martine VIAUD | Christelle BRAUD |
| Mathieu LEGOUT | Michel DUPRÉ | Caroline SALAUD |
| Stéphane MABIT | Anne CHOBLET | Thierry AGASSE |
| Sandrine MILLIANCOURT | Pascal EVIN | Jean-Marc JOUNIER |

- **DESIGNE**, les élus suivants pour siéger au Collège 1 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Vignoble Nantais :

| 6 titulaires | 6 suppléants |
|----------------------|-------------------------|
| Alain ARRAITZ | Anne CHOBLET |
| Virginie BERTON | Karine MESSE-BOURASSEAU |
| Nathalie CHARBONNEAU | Thierry AGASSE |
| Maurice BOUHIER | Jean-Louis METAIREAU |
| Cécile MAJORAL | Christelle BRAUD |
| Martine VIAUD | Emmanuel RIVERY |

- **DESIGNE**, les élus suivants pour siéger au Comité Leader

| 2 titulaires | 2 suppléants |
|--------------------|----------------|
| Wilfrid GLEMIN | Serge CABOCHE |
| Christophe RICHARD | Pierre AHOULOU |

11. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,

Créé en 2009, le Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Clisson, Sèvre et Maine Agglomération, Nantes Métropole, les communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière.

Le Syndicat Mixte Loire et Goulaine dispose de deux compétences :

- La gestion du Marais de Goulaine et de ses affluents, pour les Communes de Divatte sur Loire, La Chapelle-Heulin, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint Julien de Concelles, Vallet, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Basse-Goulaine,
Cela porte notamment sur le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) et de la concertation dans le domaine de l'eau :
 - . Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - . Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - . Défense contre les inondations et contre la mer
 - . Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - . Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- La découverte et la valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant au travers notamment du centre d'interprétation, la Maison Bleue, permettant l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques et de découverte, pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les Communes de la Haye-Fouassière, Basse-Goulaine et Haute-Goulaine.

Vu les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine, le Comité syndical est composé de 23 délégués titulaires et 12 délégués suppléants, représentant les 6 collectivités adhérentes au Syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants au Syndicat de Loire et Goulaine :

Collège A : GEMAPI

| 14 titulaires – Collège A | 12 suppléants |
|---------------------------|-------------------------|
| Jean-Marc JOUNIER | |
| Thierry COIGNET | Christelle BRAUD |
| Fabrice DUGNE | Eric RAVARD |
| Alain KEFIFA | Michel DUPRE |
| Pierre-Yves CAHIER | Estelle MARITEAU |
| Emmanuel ROBINEAU | Marie-Madeleine LAURENT |
| Jacques ROUZINEAU | Aurélia BLAIS |

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Jacques MONCORGER | Mickaël GIBOUIN |
| Cédric CEREZ | Emmanuel RIVERY |
| Sandrine MILLIANCOURT | Maryse JEANNIN-MAHIEU |
| Jean-Pierre MARCHAIS | Nathalie ENARD |
| David PINEAU | Emmanuelle SCHWACH |
| Thierry BEAUQUIN | Anthony BODIN |
| Stéphane DAVID | |

Collège B : PROMOTION DU MARAIS

| 7 titulaires – Collège B | 7 suppléants |
|--------------------------|-------------------------|
| Thierry COIGNET | Jean-Marc JOUNIER |
| Alain KEFIFA | Pierre-Yves CAHIER |
| Emmanuel ROBINEAU | Marie-Madeleine LAURENT |
| Jacques ROUZINEAU | Jacques MONCORGER |
| Cédric CEREZ | Sandrine MILLIANCOURT |
| Jean-Pierre MARCHAIS | David PINEAU |
| Thierry BEAUQUIN | Stéphane DAVID |

12. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte de la Divatte

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Divatte,
 Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de la Divatte,
 Considérant que le comité syndical est composé de représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire et de Mauges Communauté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants au Syndicat Mixte de la Divatte :

| 5 titulaires | 5 suppléants |
|-------------------|-----------------------|
| Thierry COIGNET | Fabrice DUGNE |
| Emmanuel ROBINEAU | Pascal DELBEKE |
| Cédric CEREZ | Maryse JEANNIN-MAHIEU |
| Philippe PAQUET | Maurice BOUHIER |
| Jean-Marc JOUNIER | Christelle BRAUD |

13. Désignation des représentants de la CCSL à l'EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'ETPB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de l'ETPB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise,

L'EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise regroupe de nombreuses collectivités : l'agglomération du Choletais, la Communauté d'agglomération du Bressuirais, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, Terres de Montaigu - Communauté de communes Montaigu Rocheservière, Clisson Sèvre et Maine Agglomération, la Communauté de communes du pays de Mortagne-sur-Sèvre, la communauté de communes de Pouzauges, Nantes Métropole, la Communauté de communes Sèvre et Loire, la Communauté de communes Val de Gâtine, Syndicat pour l'Alimentation en Eau de la Région Ouest de Cholet, et la commune du Beugnon.

Il a pour missions d'améliorer la qualité de la rivière, la Sèvre Nantaise, de lutter contre les pollutions, d'entretenir et de restaurer les milieux aquatiques, de prévenir les inondations, de valoriser le patrimoine, et d'informer, sensibiliser et communiquer.

Sont concernées les communes de Mouzillon, La Regrippière, Le Pallet, Vallet.

Afin de siéger au comité syndical, l'assemblée est invitée à désigner 2 élus titulaires pour l'EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants à siéger au comité syndical de l'EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :
 - o **Titulaires** : Gilles MERIODEAU, Jean-Louis METAIREAU

14. Désignation des représentants de la CCSL au comité de pilotage de la digue La Levée de la Divatte

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié à partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

A ce titre, la CCSL exerce notamment la compétence de « défense contre les inondations et contre la mer » (alinéa 5^o de l'article L.211-7 du Code de l'environnement), compétence qui comprend notamment les missions d'entretien, de gestion et de surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues ou les submersions marines, notamment les digues.

Le territoire de la CCSL est concerné par la digue de La Levée de la Divatte, située sur les communes de Divatte-sur-Loire et Saint-Julien-de-Concelles, qui constitue un système d'endiguement en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (digue de classe B soit une digue dont la population protégée est comprise entre 3 000 et 30 000 habitants).

Ce système d'endiguement, situé en rive gauche de la Loire, est constitué d'une digue d'environ 16 km sur les communes de Divatte-sur-Loire, Saint-Julien de Concelles et de Basse-Goulaine, et de dispositifs de régulation des écoulements (vannes et station de pompage) dont la propriété et la gestion sont de la responsabilité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine.

Concernant la digue, le Département de Loire-Atlantique est propriétaire d'une portion de 13,6 km entre l'échangeur de Bellevue sur Basse-Goulaine et Port-Moron sur la commune de Divatte sur Loire. Il en assure actuellement la gestion et l'entretien pour les fonctions de protection contre les crues de la Loire et de route départementale. Il a ainsi réalisé plusieurs programmes de travaux depuis 1994 afin d'assurer sa pérennité.

Le second tronçon aval de 2,5 km situé sur la commune de Basse-Goulaine en aval de l'échangeur de Bellevue Est est, quant à lui, la propriété de l'État. Il constitue une partie du périphérique nantais et est géré par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO).

Par délibération n°D-20191113-07 en date du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a validé le niveau de protection du système d'endiguement ainsi que la convention-cadre de partenariat de gestion du système d'endiguement, qui permet la poursuite de l'entretien de la digue par les mêmes interlocuteurs qu'auparavant.

La convention prévoit :

1. Une prise en charge par le Département des moyens nécessaires, sur la portion dont il est maître d'ouvrage, notamment par la définition d'une enveloppe financière à hauteur de 70 % du montant des opérations d'entretien du système d'endiguement. Les EPCI contribuent à hauteur des 30 % restant, selon une répartition basée sur la population incluse dans la zone protégée, soit 76 % pour la CCSL qui représenterait une participation financière annuelle de l'ordre de 47 000 €. Il est également stipulé que le Département garde à sa charge les prestations réalisées par sa régie.
2. La mise en place d'un Comité de pilotage, ayant pour missions de coordonner et suivre l'application de la convention et de l'exploitation de la Digue, composé de onze membres avec voix délibérative représentant les différents acteurs ainsi répartis :
 - Cinq représentants des EPCI-FP ainsi répartis :
 - o Nantes Métropole : un représentant titulaire et un représentant suppléant
 - o Communauté de communes Sèvre et Loire : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants
 - o Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo : un représentant titulaire et un représentant suppléant
 - Trois représentants du Département,
 - Deux représentants de la DIR Ouest,
 - Un représentant titulaire du syndicat et un représentant suppléant.

Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de proposer à validation des assemblées délibérantes les montants prévisionnels, les plans de financement, les plannings prévisionnels de mise en œuvre, le bilan annuel du programme des études et travaux, chaque projet d'avenant à la convention. Enfin, il devra mener la réflexion en vue de la mise en place d'une gestion de la digue pour une structure unique, au plus tard pour 2024.

Mme C BRAUD propose la liste des candidats pour siéger au comité de pilotage, et souligne qu'il est nécessaire de proposer un élu suppléant pour représenter la Ville de Saint Julien de Concelles.

M. J-P MARCHAIS se propose candidat.

M. T. AGASSE souhaite proposer pour St Julien de Concelles, M. T. GODINEAU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Comité de pilotage de suivi et de mise en œuvre de la convention cadre de partenariat de gestion de la digue La Levée de la Divatte

| 3 titulaires | 3 suppléants |
|-------------------|------------------|
| Jean-Marc JOUNIER | Christelle BRAUD |
| Thierry COIGNET | Fabrice DUGNE |
| Thierry AGASSE | Thierry GODINEAU |

15. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Loire Aval

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts du Syndicat Loire Aval,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Loire Aval,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants au Syndicat Loire Aval :

| 2 Titulaires | 2 Suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Jean-Marc JOUNIER | Thierry COIGNET |
| Saïd EL MAMOUNI | Christelle BRAUD |

- **DESIGNE** M Jean-Marc JOUNIER représentant pour siéger à la Commission Locale de l'eau.

16. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu, Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu a pour objet sur le territoire de l'ensemble des collectivités adhérentes :

- la réalisation et l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable,
- la production d'eau potable,
- le transport et la distribution d'eau potable. Pour l'exercice de cette compétence, le SAEP de Vignoble-Grandlieu adhère au Syndicat Départemental Atlantique Eau.

La Communauté de communes Sèvre et Loire est totalement intégrée dans le périmètre du Syndicat, à qui elle a délégué l'ensemble des missions.

Conformément à l'article 6 des statuts du SAEP, le mode de représentation des communes de la Communauté de communes au sein du Comité syndical est le suivant : chaque commune est représentée à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Syndicat D'alimentation en Eau Potable Vignoble Grandlieu :

| COMMUNES | |
|---------------------------|----------------------|
| Divatte sur Loire | Thierry COIGNET |
| | Fabrice DUGNE |
| La Boissière du Doré | Philippe PAQUET |
| La Chapelle Heulin | Michel DUPRE |
| La Regrippière | Jean-Luc GAUTHIER |
| La Remaudière | Hervé CREMET |
| Le Landreau | Philippe BUREAU |
| Le Loroux-Bottereau | Cédric CEREZ |
| | Samuel MENARD |
| | Thomas LEROY |
| Le Pallet | Jean-Louis METAIREAU |
| Mouzillon | Jean-Marc JOUNIER |
| Saint Julien de Concelles | Brigitte PETITEAU |
| | Mauricette MOSTEAU |
| Vallet | Pascal PAILLARD |
| | Thierry BEAUQUIN |
| | Stéphane DAVID |

17. Désignation des représentants de la CCSL au Comité Syndical Valor 3E

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts de Valor 3E,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical de Valor 3E,

Créé en 2006, Valor 3E a vocation à mettre en œuvre une solution publique, locale et pérenne pour le traitement des déchets ménagers résiduels (qui ne sont pas destinés au recyclage) et les déchets recyclables issus des collectes sélectives.

Pour ce faire, Valor3e dispose d'équipements :

- Pour la partie déchets ménagers résiduels : un centre de transfert des déchets sur la commune de Sèvremoine (Saint Germain sur Moine) et une usine de tri-compostage sur la commune de Mauges-sur-Loire (Bourgneuf-en-Mauges),
- Pour la partie déchets recyclables : un centre de tri des emballages sur la commune d'Orée-d'Anjou (Saint-Laurent-des-Autels).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Valor 3E est, ainsi, en charge du traitement des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables issus des collectes sélectives de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Valor 3E regroupe 4 intercommunalités : Mauges Communauté, la Communauté d'Agglomération du Choletais, Clisson Sèvre Maine Agglomération, et la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants au comité syndical Valor 3E :

| 4 Titulaires |
|------------------|
| Xavier RINEAU |
| William DUCHIER |
| Christian LUNEAU |
| David BOUDAUD |

18. Désignation des représentants de la CCSL au CLIC Atout'Age

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts du CLIC Atout'Age,

Le Centre Local d'Information et de Coordination (Clic) élabore des plans d'aides et facilite les démarches des retraités, des personnes âgées et de leur entourage mais aussi des personnes en situation de handicap.

Il est un lieu d'écoute et d'échanges. Il informe les personnes de plus de 60 ans sur leurs droits, les prestations et les services ainsi que sur les démarches à effectuer.

Il réalise une évaluation des besoins afin d'apporter une réponse adaptée à chaque situation : intervention d'une aide à domicile, adaptation du logement, téléassistance, aides financières.... Il s'inscrit en partenaire privilégié du service d'aide à domicile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au CLIC Atout'Age du Vignoble :

| 5 Titulaires |
|------------------|
| Réjane SECHER |
| Sonia GILBERT |
| Daniel ROBIN |
| Elodie LE MAREC |
| Sonia LE POTTIER |

19. Désignation des représentants de la CCSL au sein des établissements de santé ou d'hébergement des personnes âgées.

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire siège dans divers établissements de santé ou d'hébergement pour personnes âgées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au :

| | |
|---|----------------------|
| Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunale Sèvre et Loire | Pascal EVIN |
| Conseil de la vie sociale EPHAD « les Pampres Dorés » | Sonia LE POTTIER |
| | Pascal EVIN |
| | Anne-Marie SIMON |
| | Sandra BODELOCHE |
| | Ingrid LOIRET |
| | Josette CHIRAT |
| | Sébastien TALEUX |
| EPHAD de Gorges | Jean-Louis METAIREAU |

20. Désignation des représentants de la CCSL au conseil d'administration de Pat'Mouille et de l'écocyclerie du Vignoble Nantais

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts de Pat'Mouille et de l'écocyclerie du Vignoble Nantais,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au conseil d'administration de Pat'Mouille et de l'Écocyclerie du Vignoble Nantais

| Titulaires (4) | Suppléants (2) |
|-----------------------|-----------------------|
| Sonia LE POTTIER | Carine GUINEHUT |
| Pascal EVIN | Elodie LE MAREC |
| Sylvie POUPARD | |
| Ingrid LOIRET | |

21. Désignation des représentants de la CCSL à SEMES

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts de l'association SEMES,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein de SEMES :

| Titulaires (2) | Suppléants (2) |
|-----------------------|-----------------------|
| Morgane BONNET | Pascal EVIN |
| Sonia LE POTTIER | Ingrid LOIRET |

22. Désignation des représentants de la CCSL au Potager Associatif

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts du Potager Associatif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein du Potager Associatif :

| Titulaires (2) | Suppléants (2) |
|----------------------|----------------|
| Sylvie POUPARD GARDE | Daniel ROBIN |
| Marie PASCAUD | Pascal EVIN |

23. Désignation des représentants de la CCSL à Dépan'Epices

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts de Dépan'Epices,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration de Dépan'Epices :

| | |
|-------------------|--------------------|
| Pascal EVIN | Françoise REDUREAU |
| Daniel ROBIN | Ingrid LOIRET |
| Sandrine PRAMPART | Carine GUINEHUT |
| Elodie LE MARREC | Jean-Yves CHARRIER |
| Armelle DURAND | Sonia GILBERT |
| Nathalie LE GALL | Sonia LE POTTIER |

24. Désignation des représentants de la CCSL à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

La Communauté de communes Sèvre et Loire adhère à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA).

Le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2018-2020 de l'AFLA comprend 4 missions :

- Portage foncier : dans le cadre d'une convention de portage, l'Agence pourra se rendre acquéreur de foncier à la demande de la collectivité pour des durées et des objectifs prévus dans son programme d'intervention.
- Assistance à la maîtrise foncière publique qui prévoit d'aider principalement les communes à négocier pour leur compte les fonciers de centre bourg. La collectivité aura ensuite la possibilité de passer par un portage foncier avec l'Agence.
- Une nouvelle mission d'assistance en ingénierie pour assister gratuitement les communes, intercommunalités et personnes publiques dans trois domaines :
 - Négociation de leurs acquisitions,
 - Accompagnement à la constitution des réserves foncières,
 - Accompagnement aux études et réflexions.
- Accompagnement aux études : L'Agence apportera notamment au travers de partenariats formalisés ou ponctuels, un appui technique sur les questions foncières dans le domaine des politiques locales de l'habitat, de la lutte contre l'étalement urbain et de la planification urbaine.

Selon les statuts de l'établissement, les membres sont représentés en fonction de leur population :

- A l'assemblée générale, à raison d'un représentant titulaire et un suppléant par tranche de 30 000 habitants,
- Au conseil d'administration, à raison de 7 titulaires et 7 suppléants pour l'ensemble des EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Ainsi, la Communauté de Communes Sèvre et Loire sera représentée à l'assemblée générale de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Foncière de Loire Atlantique :
 - o **Titulaire** : Jean-Pierre MARCHAIS
 - o **Suppléante** : Sandrine MILLANCOURT

25. Désignation des représentants de la CCSL à la SPL Loire-Atlantique Développement

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Communauté de communes Sèvre et Loire est actionnaire de la SPL Loire-Atlantique Développement.

Elle détient 1,64 % du capital de Loire-Atlantique développement, Société publique locale, entraînant ainsi :

- L'attribution d'un siège à l'Assemblée générale, le mandat correspondant devant être exercé par un(e) représentant (e) désigné(e) par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
- L'attribution d'un siège à l'Assemblée spéciale, réunissant l'ensemble des actionnaires disposant d'une participation réduite de capital,
- Une représentation au Conseil d'administration, via l'assemblée spéciale précédemment évoquée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à la SPL Loire-Atlantique Développement :
Titulaire : Emmanuel RIVERY - **Suppléante** : Christelle BRAUD

26. Désignation des représentants de la CCSL à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise – AURAN

La Communauté de communes Sèvre et Loire adhère à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN). Cette association a pour vocation de produire des analyses et des données pour le compte de ses adhérents. C'est un outil partenarial d'aide à la décision pour les élus, puisqu'elle élabore des documents stratégiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, les mobilités, l'habitat, etc. C'est également un lieu de prospective et d'innovation en étant un lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques...

L'AURAN a notamment accompagné la CCSL dans l'élaboration de son pré-PADD avant la prise de compétence du PLUi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à l'AURAN
 - o Jean Pierre MARCHAIS
 - o Anne CHOBLET

27. Désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (Sydela) organise le service public de la distribution d'énergie électrique et également le service public de la distribution de gaz pour le compte

des collectivités qui le souhaitent. A cette fin, il procède aux opérations de dévolution du service public et confie la construction et l'exploitation du réseau au prestataire retenu.

Il réalise également de nombreux travaux : renforcements, extensions, effacements de réseaux électriques et d'éclairage public, poses des matériels en éclairage public, installations de communications électroniques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) pour :

| Collège électoral | |
|---|---------------------------------|
| Titulaires (2) | Suppléants (2) |
| Maurice BOUHIER Pascal PAILLARD | Régis GALLAIS Thierry AGASSE |
| Commission Consultative au titre de la Transition Energétique pour la Croissance Verte | |
| Titulaire (1) | Suppléant (1) |
| Anne CHOBLET | Mathieu LEGOUT |

28. Désignation des représentants de la CCSL à la SPL Loire-Atlantique – Tourisme

L'agence Loire-Atlantique Développement a pour mission d'assurer la promotion et le développement de la Loire-Atlantique et d'accompagner efficacement les porteurs de projets publics et privés.

Pour la partie tourisme, l'agence a pour objectifs de fédérer les acteurs en réseaux, d'accompagner et de conseiller les professionnels du tourisme sur le développement touristique du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**
 - o **Alain ARRAITZ** représentant à l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration et au Bureau de la SPL Loire-Atlantique – Tourisme

29. Désignation des représentants de la CCSL au Comité de pilotage de l'OCRI

Durant l'année 2019, il a été mené un travail partenarial avec les comités de Jumelages afin de disposer d'une structure unique en faveur de la coopération internationale.

Ainsi, l'association OCRI a été créée le 10/04/2019.

Ses principaux objectifs consistent à :

- Animer, mettre en œuvre et promouvoir les actions dans le cadre des relations établies entre la CCSL et les villes partenaires jumelées
- Organiser ou participer à l'organisation des échanges de jeunes : à titre individuel, familial, ou dans le cadre scolaire, de formation et d'apprentissage.
- Organiser tout type de manifestation à dimension internationale : échanges culturels, professionnels ou autres...
- Proposer un programme annuel d'activités liées aux jumelages/partenariats et/ou coopération des associations intercommunales ou communales.
- Centraliser les demandes de subvention à la CCSL faites par les associations adhérentes à l'OCRI.
- Répartir la subvention versée par la CCSL en fonction des projets retenus par le comité de pilotage.

Une convention d'objectifs et de financements a été conclue entre la CCSL et l'OCRI. Elle désigne un comité de pilotage chargé de suivre le partenariat et son application.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au comité de pilotage de l'OCRI :

| Communes | Représentants |
|--|-------------------------|
| Vice-président Promotion du Territoire | ARRAITZ Alain |
| Divatte sur Loire | RIPOCHE Loïc |
| La Boissière du Doré | GRASSET Florent |
| La Chapelle Heulin | MESSE-BOURASSEAU Karine |
| La Regrippière | BARON Audray |
| La Remaudière | CALEDE Bernard |
| Le Landreau | TEIGNE Myriam |
| Le Loroux-Bottereau | LETOURNEUX Claudine |
| Le Pallet | CABOCHE Serge |
| Mouzillon | BERTON Virginie |
| Saint Julien de Concelles | BERNARD Frédéric |
| Vallet | COLAISSEAU Michaël |

30. Désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais

Les missions confiées à la Mission Locale du Vignoble Nantais sont d'organiser les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation, et d'insertion sociale et/ou professionnelle et/ou demandeurs de formation.

De par les statuts de la Mission Locale du Vignoble Nantais, il convient de désigner :

- 1 élu par commune pour l'Assemblée générale
- 6 élus de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour siéger au Conseil d'Administration, parmi les élus qui siègent à l'Assemblée générale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Locale :

| Communes | Assemblée générale |
|---------------------------|--------------------|
| Divatte sur Loire | Daniel ROBIN |
| La Boissière du Doré | Sandrine PRAMPART |
| La Chapelle Heulin | Sandra BODELOCHE |
| La Regrippière | Armelle DURAND |
| La Remaudière | Fanny MORIN |
| Le Landreau | Camille DANIEL |
| Le Loroux-Bottereau | Emmanuel RIVERY |
| Le Pallet | Cécile MAJORAL |
| Mouzillon | Jean-Yves CHARRIER |
| Saint Julien de Concelles | Sonia GILBERT |
| Vallet | Sonia LE POTTIER |

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale :

| | |
|------------------|--------------------|
| Emmanuel RIVERY | Jean-Yves CHARRIER |
| Sonia LE POTTIER | Daniel ROBIN |
| Cécile MAJORAL | Camille DANIEL |

31. Désignation des représentants de la CCSL à la plateforme ILAS

La plateforme ILAS est une association locale au service du développement économique local. Elle a été créée par les acteurs économiques du Pays de Retz et du Vignoble Nantais (entreprises, associations d'entreprises, collectivités).

Elle rassemble les ressources et les compétences du territoire (professionnelles, individuelles ou institutionnelles) pour les mettre au service de l'entreprenariat et de la création d'emplois.

La plateforme intervient sur les territoires des Pays de Retz et du Vignoble Nantais (60 communes – environ 220 000 habitants).

Initiative Loire-Atlantique Sud est l'une des 225 plateformes qui constituent Initiative France, le 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises. Ces plateformes ont un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- Un prêt d'honneur qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprise de renforcer les fonds propres de leur entreprise.
- Un accompagnement des porteurs de projets notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Conseil d'administration de l'association ILAS :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------|-----------------|
| Emmanuel RIVERY | Stéphane HUREAU |

32. Désignation des représentants de la CCSL aux collèges

La Communauté de Communes Sèvre et Loire est amenée à siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics implantés sur son territoire.

L'assemblée doit donc désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Ceux-ci seront les interlocuteurs privilégiés, pour le compte de la CCSL, de l'ensemble des établissements de collège du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics de son territoire :
 - o **Titulaire** : Christophe RICHARD
 - o **Suppléante** : Nathalie GOHAUD

33. Désignation des représentants de la CCSL au Conseil d'Administration du Centre socio-culturel

Le Centre socio-culturel est une structure associative qui dispose d'une convention d'objectifs et financière avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Cette structure, dont l'intervention est territorialisée, s'engage à assurer une mission d'animation globale du territoire nord de la CCSL et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques, un programme d'actions selon quatre grands thèmes : Animation famille, Animation jeunesse, Animation socioculturelle, Soutien à la vie associative.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire est amenée à siéger au conseil d'administration du centre socio-culturel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentant suivants pour siéger au conseil d'administration du centre socio-culturel :
 - o **Titulaires** : Christophe RICHARD – Christelle BRAUD
 - o **Suppléante** : Emmanuelle SCHWACH

34. Désignation des représentants de la CCSL au conseil d'administration de l'école de musique Loire-Divatte

La Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'Ecole de Musique Loire-Divatte ont signé une convention d'objectifs et financière. Celle-ci engage l'association à assurer la mission d'enseignement et d'accompagnement de la pratique musicale sur le territoire de la CCSL (hormis Vallet, La Boissière, La Regrippière) et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques, un programme d'actions qui comprend les thématiques de l'enseignement spécialisé, des interventions en milieu scolaire et auprès de la petite enfance, des interventions en périscolaire : école primaire et collèges, ainsi que l'accompagnement des pratiques amateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au conseil d'administration de l'association Ecole de musique Loire-Divatte :
 - o **Titulaire** : Jérôme MARCHAIS
 - o **Suppléante** : Christelle BRAUD

35. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire regroupe plus de 5000 habitants et dispose de la compétence aménagement de l'espace ;

La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus. Elle est alors présidée par le Président de l'établissement ou son représentant.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en assemblée. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les communes-membres de l'EPCI peuvent confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans les compétences de l'intercommunalité.

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Le Président de l'EPCI arrête la liste des membres.

Il convient de procéder à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le nombre maximum de membres titulaires siégeant à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) à 24.
- **DEFINIT** sa composition comme suit :
 - 1^{er} collège : représentants de la collectivité, 1 élu par commune-membre
 - 2^{ème} collège : représentants d'associations de personnes à mobilité réduite,
 - 3^{ème} collège : représentants des usagers,

étant entendu que les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes, d'une part, à arrêter la liste des personnalités représentant les usagers et les associations et la liste des élus siégeant au sein de la Commission et à nommer par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission, et d'autre part, à signer la convention avec les communes membres qui confieront à la commission intercommunale tout ou partie des missions des commissions communales.

36. Commission intercommunale des impôts directs

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il est institué automatiquement une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans tous les EPCI, dont la compétence porte uniquement sur les locaux professionnels et industriels,

Considérant que la CIID est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, pour un mandat dont la durée est équivalente à celle des élus communautaires,

Considérant que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, pour proposer au Directeur de la DRFIP, par délibération, une liste de membres, en nombre double, soit 40 personnes, devant chacun remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) des communes membres de l'EPCI ou de l'EPCI,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Considérant que c'est le directeur de la DRFIP qui désigne les commissaires à partir de la liste reçue établie par le Conseil communautaire et qui en informe le président de l'EPCI

La CIID joue un rôle dans la fiscalité directe locale en :

- participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation),
- signalant à l'administration fiscale les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte,
- menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

La CIID se réunit à la demande du directeur de la DRFIP et sur convocation du président de l'EPCI.

Le quorum nécessaire à la tenue des réunions est de 9 commissaires. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages (la voix du président de la commission est prépondérante).

La présence d'agents de l'EPCI et la présence de l'administration fiscale sont autorisées, sans qu'ils ne puissent participer au vote.

M. T. AGASSE propose d'ajouter les 2 élus suivants à la CIID : Thierry AGASSE, et Brigitte PETITEAU.

M. J. MARCHAIS souligne la présence d'un couple, M et Mme CABOCHE.

M. J-L METAIREAU indique qu'initialement le Pallet avait proposé 2 titulaires et 2 suppléants.

Mme C. BRAUD répond que l'ensemble des propositions ont été portées en titulaire étant donné le faible nombre de candidats et tenant compte du fait que le Directeur de la DRFIP choisit parmi la liste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ETABLIT** la liste de personnes remplissant les conditions sus-visées pour adresser au directeur de la DRFIP qui fixera à partir de celle-ci la composition de la CIID, comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------|-------------------|
| CABOCHE Céline | PETITEAU Brigitte |
| LOIRET Ingrid | |
| GAUDIN Pascal | |
| CABOCHE Serge | |
| CHOBLET Anne | |
| ROBIN Daniel | |
| BATARD Christian | |
| VIAUD Martine | |
| TESSERAU DROUET Marie-Christine | |
| BALEYDIER Patrick | |
| MABIT Stéphane | |
| HERREMAN Frédéric | |
| HUBERT Damien | |
| MERLAUD Mickaël | |
| AHOULOU Pierre | |
| SECHER Réjane | |
| BURNOUF Pierrick | |
| POUPELIN Jean-Marie | |
| MOISAN Alain | |
| AGASSE Thierry | |

37. Délégation du Président pour la vente de gré à gré de biens immobiliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
Considérant que le Président peut recevoir par délégation, une partie des attributions de l'assemblée délibérante,

Par délibération n°D-20200706-17 en date du 6 juillet 2020, le Conseil communautaire a d'ores et déjà délégué à la Présidente certaines attributions.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Intercommunalité, il est proposé de compléter cette délégation afin notamment de déléguer à la Présidente la vente de gré à gré de biens mobiliers de la Collectivité jusqu'à 4 600 €. Il est envisagé de procéder à des ventes de biens mobiliers par le biais de sites d'enchères dédiés aux Collectivités Publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** à la Présidente à vendre de gré à gré des biens mobiliers de la Communauté de communes Sèvre et Loire jusqu'à 4 600 €.

38. Délégation de pouvoir au Président pour les actions en justice

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, par lequel le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception de :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°D-20200706-17 en date du 6 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a d'ores et déjà délégué à la Présidente certaines attributions.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Intercommunalité, il est proposé de compléter cette délégation afin notamment de permettre à la Présidente de représenter l'Intercommunalité en justice de la manière la plus étendue qui soit en lui déléguant, à cette fin, le pouvoir d'intenter toutes les actions en justice au nom de la Communauté de Communes ; le pouvoir de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle ; le tout tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires, y compris pour les actions en cours et celles mises en œuvre dans le cadre de procédures de référés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **COMPLETE** la délibération n° D-20200706-17 en date du 6 juillet 2020, en déléguant à la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, jusqu'à la fin de son mandat :
 - o le pouvoir d'intenter toutes les actions en justice au nom de la Communauté de Communes ; le pouvoir de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle ; le tout tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires, y compris pour les actions en cours et celles mises en œuvre dans le cadre de procédures de référés
- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation.

39. Droit à la formation des élus

Vu l'article L.2123-12 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'obligation de formation au cours de la 1^{ère} année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant le droit à la formation ouvert pour tous les élus sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir, dans les 3 mois suivant le renouvellement des instances, l'exercice et les modalités du droit à la formation des élus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Considérant le projet de mutualiser l'organisation des formations des élus à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour elle-même et ses communes-membres,

Etant donné les besoins recensés de formation des élus locaux,

La loi reconnaît aux élus un véritable droit de bénéficier d'une formation individuelle et adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire. L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée chaque année en fonction des demandes présentées et sera inscrite au budget général de la CC SL. Le montant plafond des dépenses réelles de formation (comprenant les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, les frais pédagogiques, la compensation éventuelle des pertes de revenu applicable et plafonnée selon les règles en vigueur) est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits

disponibles non utilisés au cours de l'exercice comptable sont automatiquement reportés l'exercice suivant. Il est proposé d'inscrire pour la 1^{ère} année du mandat une somme minimum de 5 000 €.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif, il fera l'objet d'un débat annuel en Conseil communautaire, au cours duquel seront également définies les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires pour l'année à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE les** orientations suivantes pour la formation des élus de la Communauté de communes Sèvre et Loire :
 - L'exercice du droit à la formation s'applique à tous les membres du Conseil communautaire. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.
 - Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir la Présidente, qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...
 - Toute demande de remboursement de frais de formation devra être accompagnée des justificatifs nécessaires et précis.
 - Les priorités seront données aux :
 - aux élus ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
 - à tout nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs
 - aux actions de formation dispensées par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
 - aux actions de formation dispensées par l'association départementale ou nationale des maires
 - aux actions de formation portant sur les thématiques retenues dans les orientations de formation définies par le Conseil communautaire
 - Les objectifs des formations retenues pour les années 2020 et 2021 sont les suivants :
 - Favoriser le rôle et le positionnement de l'élu (statut, organisation institutionnelle, pouvoirs de police, communication, médiation, annonce d'un décès, etc ...)
 - Apporter une connaissance générale sur le fonctionnement des collectivités (rôles et missions de la commune et de l'intercommunalité)
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : budget et finances publiques, commande publique, démocratie locale, fondamentaux de la fonction publique territoriale, aménagement du territoire et urbanisme, développement durable, etc...)
 - Acquérir des connaissances spécifiques aux compétences de la CCSL dont l'élu a la charge
 - Disposer d'une vision globale et partagée pour l'avenir du territoire et l'exercice des politiques publiques au niveau local
- **FIXE** le montant minimum annuel de 5 000 € dédié à la formation des élus de la CCSL. Un montant supérieur pourra être proposé au vote du budget primitif chaque année, afin de tenir compte des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.
- **APPROUVE** la convention de mutualisation de l'organisation des formations des élus sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour elle-même et ses communes-membres, qui prévoit les modalités de mise en œuvre et de répartition financière.

Ressources Humaines

40. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n° D-20200212-05 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2020 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
 Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
 Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'animateur pour le recrutement effectué au service de lecture publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2020, comme annexé à la présente délibération.

| CADRES D'EMPLOIS (1) | CATE- GORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES (3) | | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) | | | |
|---|-----------------|---|--|--|-------|--|-----------------------------|-------|-------|
| | (2) | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | Définition du temps non complet | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL | SOLDE |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | | | | | | | |
| Directeur général des services 40 000 - 80 000 hab | | 1 | 0 | | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Directeur général adjoint des services 40 000 - 80 000 hab | | 3 | 0 | | 3 | 1 | 0 | 1 | 2 |
| Directeur général des services techniques 40 000 - 80 000 hab | | 1 | 0 | | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | | |
| Attaché | A | 18 | 0 | | 18 | 8 | 8 | 16 | 2 |
| Rédacteur | B | 15 | 0 | | 15 | 8 | | 8 | 7 |
| Adjoint administratif | C | 25 | 3 | 2 x 28/35 21,5/35 | 28 | 25 | 1 | 26 | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | | |
| Ingénieur | A | 4 | 0 | | 4 | 3 | 1 | 4 | 0 |
| Technicien | B | 11 | 0 | | 11 | 8 | 1 | 9 | 2 |
| Agents de maîtrise | C | 3 | 0 | | 3 | 3 | 0 | 3 | 0 |
| Adjoint technique | C | 35 | 1 | 28/35 | 36 | 32 | 3 | 35 | 1 |
| FILIERE SOCIALE | | | | | | | | | |
| Educateur de jeunes enfants | A | 5 | 0 | | 5 | 5 | 0 | 5 | 0 |
| Agent social | C | 0 | 39 | 4 x 10/35 4 x 15/35 5 x 20/35 9 x 25/35 26,5/35 5 x 28/35 | 39 | 27 | 2 | 29 | 10 |

| | | | | | | | | | |
|--|---|------------|-----------|---|------------|------------|-----------|------------|-----------|
| | | | | 10 x 30/35 31,5/35 | | | | | |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | | | | | |
| Infirmier territorial en soins généraux | A | 1 | 2 | 17,5/35 28/35 | 3 | 1 | 1 | 2 | 1 |
| Auxiliaire de soins | C | 0 | 12 | 17,5/35 21,5/35 22,75/356 x 24,5/353 x 28/35 | 12 | 9 | 1 | 10 | 2 |
| Auxiliaire de puériculture | C | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | | | | | |
| Conseiller des APS | A | 1 | | | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Educateur des APS | B | 6 | 1 | 24,5/35 | 7 | 4 | 1 | 5 | 2 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | | | | |
| Professeur d'enseignement artistique | A | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 1 | | 20/20 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Conservateur des bibliothèques ou bibliothécaire | A | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 4 | | | 4 | 2 | 1 | 3 | 1 |
| Adjoint du patrimoine | C | 3 | 1 | 32/35 | 4 | 2 | 0 | 2 | 2 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | | | | |
| Animateur | B | 1 | 1 | 17,5/35 | 2 | 1 | 1 | 2 | 0 |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 21 | 11 x 6/35 9 x 7/35 9/35 | 22 | 10 | 6 | 16 | 6 |
| TOTAL GENERAL | | 141 | 81 | | 222 | 153 | 27 | 180 | 42 |

M. T. GODINEAU pose la question du nombre de postes vacants identifiés à 42 et s'interroge sur la capacité budgétaire de la CCSL.

M. C. BRAUD explique que cette réserve permet une flexibilité dans la gestion des emplois en cas de besoin, notamment par exemple pour les agents sociaux, qui disposent de postes à temps non complet avec un temps de travail précis au sein de leur arrêté.

Mobilités

Mme A. CHOBLET prend la parole et présente la question.

41. Transports à la Demande

- **Convention relative à la gestion du service de Transport à la Demande avec la Région**
- **Convention relative à la gestion administrative du service de Transport à la Demande avec la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

Vu le projet de convention relative à la gestion du service de Transport à la Demande avec la Région des Pays de la Loire,

Vu le projet de convention relative à la gestion administrative du service de Transport à la Demande avec la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la nécessité de renouveler les conventions arrivées à échéance.

Le service de Transport à la Demande est un service de transport collectif piloté par la Région Pays de la Loire en collaboration avec les Communauté de Communes Sèvre et Loire et Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ce service permet aux habitants du territoire du vignoble de réaliser des déplacements ponctuels de proximité. Ainsi, une personne souhaitant effectuer un déplacement de proximité à l'intérieur du bassin peut contacter la plateforme et réserver un véhicule qui viendra la chercher à son domicile et pourra la déposer à son lieu de destination. Le bassin de mobilité est défini sur l'ensemble du Vignoble nantais, les communes périphériques du vignoble, le centre médical Mauvoisin et la clinique Jules Verne.

Fonctionnement entre collectivités

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que les collectivités s'entendent sur la gestion du Transport collectif à la Demande tel que décrit ci-après :

- La Région Pays de la Loire passe et assure l'exécution des marchés permettant la mise en œuvre du service,
- La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est le seul interlocuteur administratif et financier de la Région des Pays de la Loire et assure le suivi technique des marchés.

La Région, en tant que maître d'ouvrage du dispositif, est signataire d'un marché public de prestation de service avec des sociétés de transport. Le marché a été renouvelé en 2020. Il a été attribué à :

- Mon amiligo pour le lot CCSL Nord
- Tifloris pour le lot CCSL Sud

Pour le bon fonctionnement du service de Transport à la Demande, il est proposé la mise en place de deux conventions :

- **Une convention relative à la gestion du service de Transport à la Demande avec la Région :**
Elle a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du Transport à la Demande sur le secteur du Pays du vignoble. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021, et est renouvelable 3 fois un an. Les conditions techniques et financières liées à ce service de Transport à la Demande restent identiques que précédemment.
- **Une convention relative à la gestion administrative du service de Transport A la Demande :**
Elle a pour objet de fixer les conditions de gestion du service « ALEOP à la Demande ». elle est mise en place sur le territoire du Pays du Vignoble, avec la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo. Elle fixe les modalités de centralisation de la gestion au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et précise les modalités de participation et de financement des deux collectivités dans le fonctionnement du service.
Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021, et est renouvelable 3 fois un an.

Les charges de fonctionnement à hauteur de 24 200€ par an sont réparties comme suit :

| | RP 2017 | % charges |
|------|------------|---------------------------|
| CSMA | 56 317 hab | 54,41% |
| CCSL | 47 187 hab | 45,55% Soit 10 223€/an |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion du service de Transport à la Demande avec la Région des Pays de la Loire,
- **APPROUVE** la convention relative à la gestion administrative du service de Transport à la Demande, avec la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer lesdites conventions.

Planification

M. JP MARCHAIS prend la parole et présente le point sur la modification n° 7 du PLU de Vallet.

42. Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Vallet : approbation

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L.123-19 et R123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 prescrivant la modification du PLU,

Vu la décision n° 2020DKPDL3 / PDL-2019-4402 du 20 janvier 2020 indiquant que l'Autorité environnementale ne soumet pas le dossier de modification du PLU de Vallet à évaluation environnementale,

Vu les décisions du 16 et du 22 janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain RINEAU en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 en date du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-306 en date du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'Ordonnance n°2020-427 en date du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 28/07/2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2020 ;

Considérant que le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- Maintien du pourcentage d'espace libre de 70% en zone 1AUFa correspondant à la zone d'activité des « Grandes Jeannettes »

La procédure de modification n°7 du PLU de Vallet a été lancée afin de :

- Permettre l'ajustement des règlements des zones 1Aubz, UA, UB, UF, 1AUF, A, Ah1, Ah2, Nh1 et Nh2
- Reconnaître le caractère patrimonial d'un bâtiment afin de permettre son changement de destination
- Ajouter une orientation d'aménagement et de programmation multifonctionnelles
- Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AUB du secteur de Bonne Fontaine qui sera transformé en 1AUB et modification de l'OAP correspondante

Cette modification n°7 du P.L.U. a fait l'objet :

- D'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. Par décision n°2020DKPDL3 / PDL-2019-4402 en date du 20 janvier 2020, la MRAE a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°7 du PLU de Vallet à évaluation environnementale.
- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes a reçu des avis favorables sans observations de la part de la Région des Pays de la Loire et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, des avis favorables avec observations de la part du SCOT du Pays du Vignoble

Nantais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et enfin d'un avis réservé du Département de Loire-Atlantique.

- Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.
- D'une enquête publique initialement prévue du lundi 24 février 2020 au mardi 24 mars 2020 inclus. L'enquête publique a été suspendue le 12 mars 2020 en raison des mesures sanitaires prescrites dans le cadre de l'épidémie de Covid 19. L'enquête publique a repris le mardi 16 juin 2020 et ce jusqu'au lundi 29 juin inclus. Durant ces deux périodes d'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré 16 personnes lors de 13 entretiens. Il a été porté 14 observations sur les registres d'enquête publique, 2 courriels et 9 lettres y ont été annexés. Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 6 juillet 2020. Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire lui a adressé un mémoire en réponse le 17 juillet.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 28 juillet 2020. Elles font état d'un avis favorable assorti d'une réserve : « je confirme cependant ma réserve concernant la réduction à 15% de l'espace libre sur la zone d'activités des Grandes Jeannettes et considère que son pourcentage d'espace libre de 70% reste inchangé ».

Il a été tenu compte de cette réserve, le document a été ajusté en ce sens.

M. M. LEGOUT précise que l'OAP ajouté au PLU prévoit un traitement de la voiture au sein de l'espace public et la préservation des liaisons douces et des milieux naturels.

M. T. GODINEAU interroge sur la modification du règlement, qui prévoit qu'au moins 20 % de logements sociaux seront exigés lorsqu'on construit 5 logements, et qui maintient une option alternative de construction pour les logements sociaux. Il s'interroge de savoir quelle est la disposition qui est retenue.

M. M. LEGOUT répond qu'il n'y avait pas en effet d'obligation de logements sociaux pour les lotissements privés et la commune a souhaité mettre en place un logement social dès le 6^{ème} logement construit. L'option est laissée au choix de l'aménageur entre 20 % d'augmentation de la hauteur maximale à l'égout du toit ou 10 % d'augmentation d'emprise au sol.

Mme C. BRAUD précise que pendant tout le temps d'élaboration du PLUi, des procédures de modification ou révision des PLUs communaux seront présentées à chaque conseil communautaire. Elles sont étudiées au préalable par la commune et le Conseil d'aménagement dans lequel siège chaque commune. Du fait de la prise de compétence, la CCSL décide en dernier lieu, dans le respect des souhaits d'aménagement de la commune concernée, conformément au pacte de gouvernance. Elle explique également que les éléments détaillés de chaque procédure sont précisément étudiés au sein du Conseil d'aménagement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°7 du PLU de La Vallet,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes,
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à l'Espace Loire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et à la mairie de Vallet ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et en mairie de Vallet durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage et insertion dans un journal).

43. DPU : Délégation à la Présidente

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et L.213-3,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Basse Mer en date du 1 juillet 2014 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune déléguée de Barbechat en date du 12 mars 2019 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Boissière du Doré en date du 4 septembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Heulin en date du 21 février 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Regrippière en date du 28 mars 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Remaudière en date du 12 janvier 2012 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Landreau en date du 15 décembre 2011 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Loroux Bottereau en date du 11 décembre 2003 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Pallet en date du 27 février 2012 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouzillon en date du 11 octobre 2011 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones suivantes :

- Le Bourg
- Les zones 2AU proches du bourg
- Les lotissements autorisés par la commune étant inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain, à l'exclusion des cessions de terrains issus des lotissements autorisés depuis moins de 5 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de-Concelles en date du 18 février 2014 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB et 1AUh1 du PLU de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vallet en date du 13 mai 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er septembre 2019,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 2 octobre 2019, modifiant les périmètres du Droit de Préemption Urbain des communes de Mouzillon et Saint Julien de Concelles,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 2 octobre 2019, déléguant à chacun des communes l'exercice du Droit de Préemption Urbain, pour les secteurs hors zones économiques d'intérêt communautaire.
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 modifiant le périmètre de Droit de Préemption Urbain de la commune de Mouzillon.

Pour les secteurs où le Droit de Préemption Urbain a été conservé et instauré par la Communauté de Communes, il est proposé d'en déléguer l'exercice à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption (...), dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur tous les secteurs où le droit de préemption a été institué et n'a pas été délégué aux Communes membres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire aux termes des délibérations adoptées ce jour,

- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, Madame la Présidente rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation.

Mme C. BRAUD explique que c'est le même mécanisme que dans les communes ; le conseil municipal délègue au Maire pour le droit de préemption urbain relatif aux zones urbaines hors économiques.

Finances - Marchés publics

44. Commission d'Appel d'Offres : Règlement intérieur

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoirement réunie pour :

- les marchés publics qui ont été passés selon une procédure formalisée, c'est à dire dont la valeur hors taxe estimée du besoin est supérieure aux seuils européens
- les avenants des marchés attribués précédemment par la Commission d'appel d'offres, et lorsque ceux-ci sont supérieurs à 5% du montant initial du marché.

Elle peut également être réunie à titre facultatif pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée.

Afin d'établir les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Sèvre et Loire, il est proposé d'adopter un règlement intérieur propre à celle-ci. Il précise notamment la composition de la CAO, les modalités de remplacement de ses membres et de saisine de la Commission, ainsi que le déroulement de la séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

45. Commission de délégation de service public : Règlement intérieur

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

La Commission de Délégation de service public (CDSP) est obligatoirement réunie pour :

- pour tous les types de délégations de service public et de contrats de concession, quel qu'en soient le montant, la durée, l'objet,
- pour tout avenant d'un contrat précité dont le montant dépasse 5% de hausse du montant initial,

Afin d'établir les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission de délégation de service public de la Communauté de communes Sèvre et Loire, il est proposé d'adopter un règlement intérieur propre à celle-ci. Il précise notamment la composition de la CDSP, les modalités de remplacement de ses membres et de saisine de la Commission, ainsi que le déroulement de la séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission de délégation de service public de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

46. Signature du protocole transactionnel relatif au lot n° 2 du marché n° 2019-001 - Travaux de réseaux et voirie

Certaines communes et la Communauté de communes Sèvre et Loire ont décidé de former un groupement de commande pour des travaux de voirie divers, de réseaux et de signalétique, formalisé dans un marché public n°2019-001 divisé en 10 lots.

Le lot n°2- Prestations d'enrobés coulés à froid a été conclu avec l'entreprise Enroplus le 7 mai 2019.

A la suite de l'épidémie de COVID-19, la société Enroplus a fait savoir à la collectivité qu'elle était dans l'incapacité d'honorer certaines commandes. Le problème vient du fait que les prestations objet du marché ne peuvent être effectuées que sur une période de 6 mois (automne hiver exclus). Le COVID a amputé de 2 mois ½ cette période déjà réduite à la base. Les commandes se sont accumulées avant et pendant le COVID ce qui entraîne fatalement un manque de moyens humains et matériels.

Deux problèmes se posent alors :

- Respect des engagements en matière de montant minimum annuel de commande, pour certaines communes
- Application des pénalités de retard pour les commandes qui ne seraient pas honorées. Cela contreviendrait avec les directives gouvernementales en la matière allant dans le sens de la non pénalisation des entreprises pour des prestations effectuées avec retard ou non effectuées lorsque les causes sont dues au COVID-19.

Il est donc proposé, conformément à l'article 2044 du Code civil, qu'un protocole transactionnel pourrait être signé avec l'entreprise titulaire du marché afin que :

- chaque membre du groupement soit désengagé de son montant annuel minimal de commande pour l'année contractuelle en cours à savoir du 7 mai 2020 au 6 mai 2021
- les pénalités de retard ne soient pas appliquées pour les bons de commande qui auraient été envoyés ou qui seraient envoyés au titulaire jusqu'au 1er mars 2021 et qui ne feraient pas l'objet d'exécution
- la signature du protocole n'empêche pas le titulaire du marché de réaliser les prestations commandées qu'il serait finalement en mesure d'effectuer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire de signer le protocole transactionnel avec l'entreprise Enroplus.

Piscines

47. Information sur les travaux de rénovation de la piscine Naïdolis

M.J. MARCHAIS informe de l'état d'avancement du projet de travaux de la piscine Naïadolis située à Vallet. Il fait état du coût total du projet.

Coût de l'opération

Le coût total de l'opération comporte les dépenses suivantes :

- Honoraires et diagnostics

| | |
|---|--------------|
| Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (programmiste) | 22 612,50 € |
| Maîtrise d'Œuvre | 138 030,00 € |
| Bureau de contrôle | 6 300,00 € |
| CSPS | 3 196,00 € |
| Diagnostic plomb / amiante | 5 313,00 € |
| Diagnostic corrosion mur rideau | 2 480,00 € |
| Total | 177 931,50 € |

- **Coût des travaux**

Lors de la validation de l'APD au Conseil communautaire du 24 avril 2019, le coût prévisionnel des travaux était estimé à 1 288 260 € HT.

Lors de la fixation du forfait définitif de la Moe au Conseil communautaire du 18 décembre 2019, le coût prévisionnel des travaux était estimé à 1 120 225 € HT, assorti d'une enveloppe d'aléas de 110 000 € HT.

Bilan par lot :

| Lot | Intitulé | Entreprises | Montant initial du marché | Avenants par lots HT | Total réalisé par lots HT | Ecart en % |
|-----|--|-------------|---------------------------|----------------------|---------------------------|-------------|
| 1 | Gros œuvre | Dufresne | 20 398,74 € | 1 850,00 € | 22 249 € | 9,07 |
| 2 | Couverture-Etanchéité | Teopolitub | 88 000,00 € | 1 832,38 € | 89 832 € | 2,08 |
| 3 | Façades | Lechat | 243 213,44 € | 46 347,20 € | 289 561 € | 19,06 |
| 4 | Menuiseries extérieures | Lechat | 21 291,61 € | -10 394,47 € | 10 897 € | -48,82 |
| 5 | Carrelage - Faïence | Saticaro | 14 219,75 € | 3 445,00 € | 17 665 € | 24,23 |
| 6 | Menuiseries intérieures | AMH | 84 223,68 € | 483,78 € | 84 707 € | 0,57 |
| 7 | Faux-Plafonds | APM | 82 791,00 € | 1 520,00 € | 84 311 € | 1,84 |
| 8 | Peinture | Charron | 25 846,13 € | -1 300,00 € | 24 546 € | -5,03 |
| 9 | Fluides | Engie | 376 460,00 € | -20 746,44 € | 355 714 € | -5,51 |
| 10 | Electricité | Eiffage | 71 952,00 € | 3 742,03 € | 75 694 € | 5,20 |
| 11 | GTC | Cyrisea | 47 650,00 € | 2 120,00 € | 49 770 € | 4,45 |
| | Prestation détachée du lot carrelage (étanchéité des bacs tampons) | | 17 100,00 € | 5 238,56 € | 22 339 € | 30,63 |
| | prestations hors marché (étanchéité départ toboggan, reprise carrelage, serrure porte sectionnelle, projecteurs subaquatiques) | | | 32 587,49 € | 32 587 € | |
| | Marché travaux global | | 1 093 146,35 € | | | |
| | Enveloppe aléas | | 110 000,00 € | | | |
| | Total prévisionnel travaux | | 1 203 146,35 € | | | |
| | Total avenants | | | 66 725,53 € | | 6,10 |
| | Total réel travaux | | | | 1 159 871,88 € | |

M. J. MARCHAIS informe de la réouverture de la piscine effectuée dans de bonnes conditions le 22 août dernier.

48. Fixation des tarifs pour la piscine Naïadolis au 1^{er} septembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;
 Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la Société Prestalis pour l'exploitation de la piscine intercommunale Naïadolis, et notamment son article 37 ;
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée de voter les tarifications des services pour lesquels la CCSL exerce une compétence ;

M. M. DUPRÉ questionne quant à l'harmonisation des tarifs entre les 2 équipes aquatiques.

M. J. MARCHAIS rappelle que chaque piscine est gérée de manière différente, l'une, Divaquatic en régie, l'autre, Naïadolis en délégation de service public et dispose donc de deux fonctionnements différents avec une tarification propre.

Le travail de la commission Piscines sera de réfléchir à l'harmonisation du mode de gestion.

M.J. MARCHAIS explique que la gestion des piscines relève d'un budget annexe avec un coût de fonctionnement total qui s'élève à 900 000 € annuellement. La moyenne nationale est de 450 000 € par piscine. Des économies seront à trouver mais il faut noter le coût de la charge de la collectivité.

M. H. CREMET souhaiterait pouvoir disposer d'un comparatif des tarifs et recherche une cohérence entre les deux équipements pour le territoire.

M. T. GODINEAU note la stabilité globale des tarifs mais s'interroge sur le tarif de l'entrée famille qui connaît une hausse de 13,64 %.

M. J. MARCHAIS répond que la question pourra être posée au prestataire mais à ce jour la communication est lancée depuis le 1^{er} septembre.

Mme C. BRAUD explique que la différence est compensée par la CCSL, et propose que l'assemblée échange avec Prestalis qui viendra au prochain conseil présenter son rapport d'activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 5 abstentions, 39 voix pour,

- **FIXE** les tarifs de la piscine Naiadolis à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

GRILLE TARIFAIRE

TARIFS
2020-2021

| GRAND PUBLIC * | | Résident |
|---|--|----------|
| | conditions | |
| Entrée unitaire baignade adulte | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente | 4.70 € |
| Entrée unitaire baignade enfant de 4 à 15 ans | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente | 3.70 € |
| Entrée étudiante | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente / sur justificatif | 4.20 € |
| Carte 10 entrée baignade adulte | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente | 38.80 € |
| Carte 10h adulte | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente | 25.60 € |
| Carte 10 entrée baignade enfant | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente | 30.00 € |
| Entrée famille (2adultes +3 enfants) | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente / sur justificatif | 17.50 € |
| Entrée famille personne supplémentaire | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente | 3.10 € |
| Entrée espace bien être | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente | 6.00 € |
| Carte 10 entrées espace bien être | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente | 51.00 € |
| Carte 10 entrées espace aquatique et bien être | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente | 75.90 € |
| Entrée espace aquatique et bien être | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente | 8.30 € |
| Supplément espace bien être | valable le jour de la vente et pour les détenteurs de cartes (10h, 10 entrées) | 3.10 € |
| Carnet CE 50 entrée espace aquatique | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire | 210.20 € |
| Carnet CE 50 entrée espace aquatique et bien être | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire | 369.00 € |

| | | |
|--|---|----------|
| Entrée ASLH | tarif par personne - valable pour un enfant | 3.10 € |
| Anniversaire | tarif par personne - valable pour un enfant | 9.20 € |
| ACTIVITES * | | |
| 1 séance activité bébé à l'eau / aquagym future maman | valable de septembre à juin inclu | 12.30 € |
| 5 séances activité bébé à l'eau/ aquagym future maman | valable de septembre à juin inclu | 58.00 € |
| 10 séances activités bébé à l'eau / future maman | valable de septembre à juin inclu | 112.80 € |
| 1 séance activités premier (aquabike / stand up) | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente | 13.30 € |
| 10 séances activités premier (aquabike / stand up) | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - Pass nominatif sur inscription préalable | 118.00 € |
| 1 séance aquagym | valable de septembre à juin inclu | 12.30 € |
| 15 séances aquagym | valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable | 180.00 € |
| 30 séances aquagym | valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable | 240.00 € |
| Pass natation adulte/enfant semestre (15 séances) | valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable | 185.00 € |
| Pass natation adulte/enfant année (30 séances) | valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable | 314.00 € |
| Pass natation année 2ème enfant | valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable - 2ème enfant de la même famille | 256.00 € |
| Stage vacances - 5 cours | valable sur la durée du stage - Stage nominatif sur inscription préalable | 61.50 € |
| Stage vacances - 10 cours | valable sur la durée du stage - Stage nominatif sur inscription préalable | 102.50 € |
| ABONNEMENTS * | | |
| Kid's Enfant -16 ans Annuel- accès illimité à l'espace aquatique | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif engagement minimum de 3 mois sans tacite reconduction - Pass nominatif | 172.20 € |
| Kid's Enfant -16 ans Trimestre- accès illimité à l'espace aquatique | valable 30 jours - de date à date - à partir du 15/06, fin d'utilisation 15/09 | 19.00 € |
| Pass été enfant | | |

| | | |
|---|---|----------|
| SILVER annuel - accès illimité à l'espace aquatique | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif engagement minimum de 3 mois sans tacite reconduction - Pass nominatif | 228.00 € |
| SILVER Trimestre - Accès illimité à l'espace aquatique | | |
| SILVER mensuel - Accès illimité à l'espace aquatique | engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif | 21.00 € |
| SILVER + annuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif engagement minimum de 3 mois sans tacite reconduction - Pass nominatif | 330.00 € |
| SILVER + Trimestre - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être | | |
| SILVER + mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être | engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif | 29.00 € |
| GOLD annuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness (hors Circuit training, Stand up Paddle et Aquabike) à volonté selon disponibilité | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif | 426.00 € |
| GOLD Trimestre - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness (hors Circuit training, Stand up Paddle et Aquabike) à volonté selon disponibilité | engagement minimum de 3 mois sans tacite reconduction - Pass nominatif | |
| GOLD mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness (hors Circuit training, Stand up Paddle et Aquabike) à volonté selon disponibilité | engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif | 39.00 € |
| TITANIUM annuel - accès illimité aux cours d'aquabike et satnd up paddle | valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif | 480.00 € |
| TITANIUM mensuel - accès illimité aux cours d'aquabike et satnd up paddle | engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif | 44.00 € |

| | | |
|---|---|--------------------------------|
| <p>PLATINIUM annuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness à volonté selon disponibilité + 2 cours par semaine Aquabike ou tatnd up paddle</p> <p>PLATINIUM - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness à volonté selon disponibilité + 2 cours par semaine Aquabike ou Circuit training</p> | <p>valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif</p> <p>engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif</p> | <p>540.00 €</p> <p>49.00 €</p> |
| UTILISATEURS INSTITUTIONNELS | | |
| Séance scolaire cycle primaire | par séance et par classe | 90.00 € |
| Séance scolaire cycle secondaire | par séance et par classe | 70.00 € |
| Créneau associatif - 1 ligne d'eau pour 60 minutes | par ligne d'eau et par heure | 30.50 € |
| Créneau location - bassin sportif + toboggan pour 60 minutes | bassin complet par heure | 122.00 € |
| Créneau location - bassin ludique + pateageoire pour 60 minutes | bassin complet par heure | 122.00 € |
| AUTRES RECETTES ET DIVERS | | |
| Location centre aquatique 1 journée | | 1 537.00 € |
| Location centre aquatique demi journée | | 871.00 € |
| Carte perdue | | 5.00 € |

49. Information sur le projet de la piscine Divaquatic

M. J. MARCHAIS informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet de la piscine Divaquatic.

Pour rappel, le projet de travaux sur la piscine Divaquatic porte sur les points suivants :

- Création de locaux sociaux pour le personnel
- Agrandissement du hall d'accueil et des vestiaires
- Aménagement des espaces verts

- Mise en conformité du bassin extérieur en bassin nordique pour un montant estimatif de travaux, hors honoraires, de 3 3343 430 € HT.

A l'issue de la consultation pour la passation de marchés de travaux, il est fait le constat de :

- 3 lots non pourvus, malgré la relance de la consultation,
- dépassements conséquents du montant prévisionnel pour 11 lots sur 18, ayant pour conséquence une plus-value de 20% par rapport au montant estimatif prévisionnel.

Au vu de ces éléments, il a été décidé de ne pas donner suite à la consultation.

M. J. MARCHAIS affirme la volonté de poursuivre le projet pour faire des 2 piscines une complémentarité. Le projet de travaux de la piscine Divaquatic n'est aucunement remis en cause. Il est envisagé de demander à la maîtrise d'œuvre de reprendre ses études et propose de relancer une consultation pour début 2021, avec une tranche conditionnelle relative au bassin nordique.

M. T. AGASSE souligne la nécessité de retravailler avec le maître d'œuvre au vu des écarts forts entre l'estimation et les offres remises, et s'interroge sur la durée du chantier, qui risque d'être identique et entraîné également une période de fermeture complète de l'équipement.

Mme C. BRAUD informe qu'en attendant les travaux, la mairie du Loroux-Bottereau a accepté de prêter des locaux permettant ainsi de réaffecter les surfaces administratives de la piscine Divaquatic en surfaces de vestiaires pour le personnel, nécessaires en période de COVID 19, et de déplacer la partie administrative dans les espaces mis à disposition. Ces locaux seront également utilisés pendant toute la période des travaux.

M. E. RIVERY souhaite que la Ville du Loroux-Bottereau puisse faciliter ce prêt de locaux à la CCSL pour aider au fonctionnement et souligne la volonté du Loroux-Bottereau de voir le bassin nordique se réaliser pour l'attractivité du territoire et la complémentarité des équipements aquatiques.

M. J. MARCHAIS réexplique le fonctionnement d'un bassin nordique et réaffirme son souhait de mettre en place une consultation avec une tranche optionnelle sur cette partie de la piscine. Il met en avant qu'en plus du bassin nordique, un sas d'entrée doit aussi être installé. Il est prévu accessible.

M. H. CREMET note favorablement le découpage des marchés avec une option sur le bassin nordique, au vu du contexte économique actuel en période sanitaire.

M. T. GODINEAU retient des explications qu'un bassin nordique n'apporte pas de coûts supplémentaires par rapport au fonctionnement du bassin couvert et invite à communiquer plus fortement sur le sujet auprès de la population.

M. T. AGASSE note que l'option bassin nordique risque d'avoir un coût supplémentaire plus important si elle est menée dans un second temps.

Déchets

50. Convention Eco TLC (Textiles d'habillement, linges de maison et chaussures)

Définition

Eco TLC est l'éco organisme des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussure.

Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour remplir les obligations de responsabilité élargie des producteurs des produits TLC

Il perçoit, d'une part, les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verse des soutiens.

Concrètement, Eco TLC :

- Perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC, (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis),
- Soutient les opérateurs de tri dans leur développement,
- Appuie les collectivités territoriales dans la sensibilisation des citoyens au tri séparé des TLC,
- Accompagne le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri et finance des projets de R&D, sélectionnés annuellement,
- Facilite la mise en relation des acteurs qui participent à la filière des TLC,
- Encourage le développement de produits éco-conçus.

L'agrément d'Eco TLC a été renouvelé par arrêté du ministère de l'économie et des finances pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Objet de la convention

Permettre grâce à une meilleure information des citoyens et à une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagers du flux des ordures ménagères. La convention définit le cadre juridique et financier des obligations entre les parties. Elle précise les informations sur la collecte et le traitement des déchets des TLC à porter à la connaissance des usagers.

Soutien financier

Notre engagement envers l'installateur et collecteur de colonnes textiles « le Relais Atlantique » est maintenu puisqu'il répond aux critères de l'éco organisme.

Pour être éligible au soutien financier, il faut : 1 colonne textile pour 2000 habitants. La CCSL est équipée de 30 colonnes textiles, soit 1 colonne pour 1573 habitants, elle répond au critère d'éligibilité.

Le montant du soutien financier qui pourra être alloué à la CCSL chaque année est de 0,1 €/ habitant soit 4 719 euros au titre de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

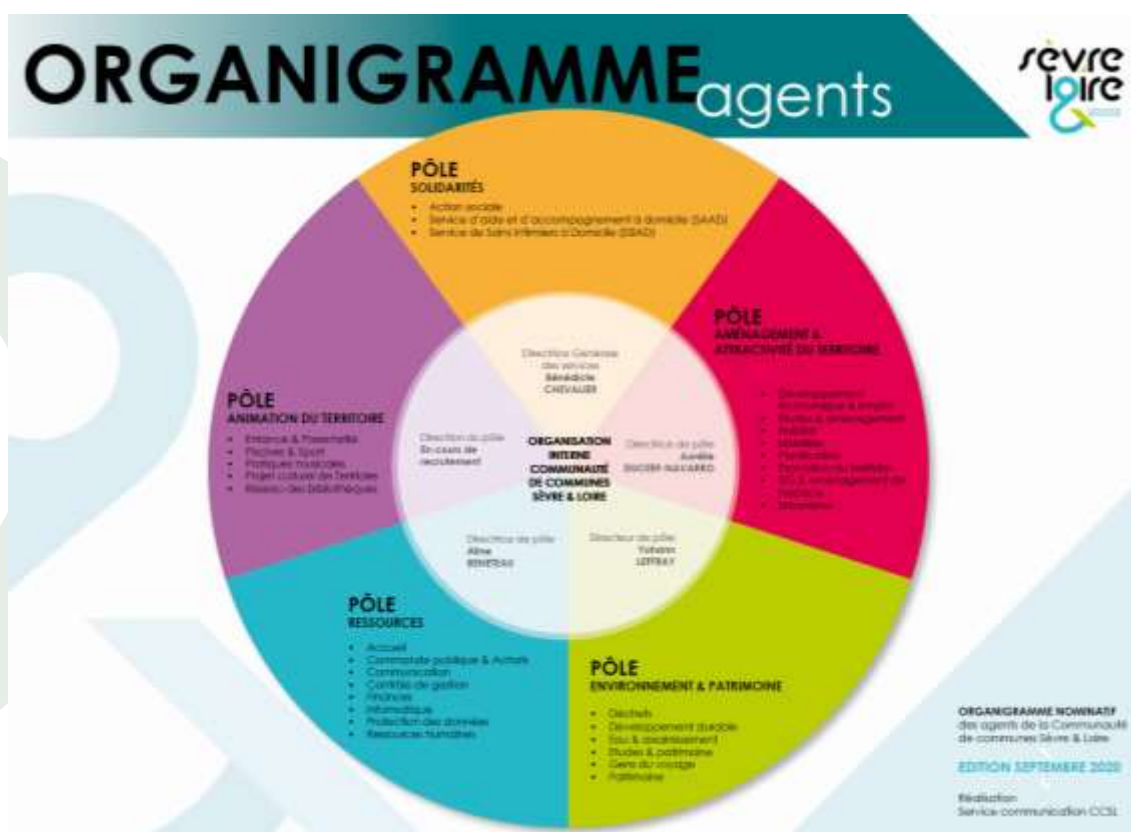
- **AUTORISE** la Présidente à signer :
 - o la convention Eco TLC et que tous les documents s'y afférant, avenants compris ;
 - o la convention de partenariat avec Le Relais Atlantique

Informations diverses

- **Organisation des services de la Communauté de communes Sèvre&Loire**

Mme C. BRAUD présente le nouvel organigramme de la Communauté de communes Sèvre et Loir et met en avant les changements au niveau de l'équipe de direction :

- Prise de poste de la direction générale des services : Bénédicte CHEVALIER
- Prise de poste de la direction du pôle Ressources : Aline BENETEAU
- Recrutement d'un directeur de pôle sur l'Animation du Territoire.



- **Communication : Création d'un Journal Sèvre&Loire**

Afin de renforcer sa communication auprès des habitants du territoire, la Communauté de communes Sèvre&Loire a travaillé à la naissance d'un Journal présentant régulièrement un dossier de la CCCL.

Le 1^{er} numéro est consacré à la présentation de la nouvelle gouvernance.

Il sera distribué dans les boîtes aux lettres, début octobre.

Mme C. BRAUD explique que la communication institutionnelle doit être accentuée pour permettre à la population de mieux connaître la CCCL, les compétences et ses projets.

M. A. ARRAITZ présente : Le Journal Sèvre et Loire.



M. C. MAJORAL pose la question de savoir qui a assuré la conception du journal. Il est répondu que le service communication de la CCSL et l'agence Médiapilote y ont participé.

M. C. BRAUD explique que les élus donnent les orientations sur les sujets et que les prochaines éditions permettront de mettre en avant un dossier thématique.

M.JL. METAIREAU demande si les communes pourraient y inclure des sujets communaux ? Il est apporté une réponse négative, le Journal ayant vocation à communiquer sur la CCSL.

M. A. ARRAITZ informe du lancement du concours photo « A vélo » du 15/09 au 30/10/2020, pour une action de promotion du territoire, en lieu et place du Vignoble à Vélo.

• **Prochaines séances du Conseil Communautaire :**

- Mercredi 7 octobre à 19 h 30 à la salle des Nouelles, Le Landreau
- Mercredi 4 novembre à 19 h 30 à la salle des Nouelles, Le Landreau
- Mercredi 2 décembre à 19 h 30 à la salle des Nouelles, Le Landreau

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.